Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 67 (1996)

Heft: 2

Artikel: Entrée d'un parent en institution pour personnes âgées : l'aspect

financier et ses conséquences pour la famille

Autor: Berger, Paul-André / Fassnacht, Dominique

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Entrée d'un parent en institution pour personnes âgées

L'aspect financier et ses conséquences pour la famille

La situation dans le canton de Berne

par Paul-André Berger, directeur du Service social du Jura bernois

Dans le canton de Berne, depuis plusieurs années, la restructuration du maintien à domicile a été la mesure prioritaire destinée aux personnes âgées. C'est d'ailleurs la solution à laquelle les aînés donnent eux-mêmes la préférence.

Si le maintien à domicile est impossible, le placement institutionnel doit être envisagé. D'après la législation en vigueur, la personne âgée placée devrait être autonome au niveau financier.

Il existe plusieurs genres d'établissements : les foyers publics et les foyers privés.

Les premiers sont reconnus par la planification cantonale. Un contrôle financier strict est opéré et, en contrepartie, ces homes ont leur déficit subventionné par les pouvoirs publics. Le tarif facturé devrait être le même dans toutes les institutions. Les foyers privés sont des entreprises économiques ou financières dont le but est de rentabiliser le capital investi. Il n'existe aucun tarif officiel. Le prix facturé est fixé en tenant compte du prix de revient mais aussi de l'offre et de la demande.

Dans le premier cas, la part disponible (argent de poche et faux frais) de près de 400 fr. par mois pour les personnes ayant besoin de peu de soins et de 200 fr. environ pour les personnes très dépendantes, est versée en plus.

Dans les foyers publics, le minimum facturé par jour est de 79 fr. pour les personnes sans soins et de 97 fr. pour les personnes qui demandent des soins.

Le foyer privé ne peut facturer que le prix de revient moyen aux personnes placées, mais au maximum 102 fr. pour les personnes sans soins et 297 fr. pour celles nécessitant des soins très lourds. Un tel prix n'est facturé qu'à des personnes disposant d'un revenu important et d'une fortune appréciable. Avec les prestations complémentaires, il est possible de couvrir jusqu'à 230 fr. par jour.

En juin 1996, le canton de Berne a retenu une liste d'institutions reconnues pour donner des soins dans le cadre de la LAMal (Loi sur l'assurance maladie). De nombreux foyers privés figurent sur cette liste. Ceux qui ne s'y trouvent pas ne recevront pas de subsides de la caisse maladie en cas de placement.



LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

Les personnes âgées placées dans un foyer privé pourront faire appel à la commune de domicile afin d'obtenir des allocations spéciales pour couvrir les frais de placement si les revenus ne suffisent pas. Dans les foyers publics, il ne devrait pas y avoir besoin d'une aide financière.

S'il y a des différences en ce qui concerne l'organisation des institutions publiques et privées, le travail qui s'y fait est, pour la majorité des cas, de très bonne qualité dans les deux sortes de foyers.

A côté des services sociaux pour personnes âgées qui existent dans la région, le canton a créé un Centre d'information sociale, rattaché à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale à Berne (tél. 031 622 78 87). De plus, en cas de problème ou de conflit lors de placement ou de maintien à domicile, on peut s'adresser à l'Office de conciliation en appelant le numéro de téléphone 031 352 60 44.

La situation dans le canton du Jura

par Dominique Fassnacht, infirmier-conseil auprès du Service de la Santé de la République et Canton du Jura

L'entrée dans un foyer ou un home médicalisé est une étape importante pour une personne âgée, même si elle choisit délibérément ce nouveau mode de vie. L'aspect financier de son séjour ne doit pas engendrer des soucis supplémentaires. Il est donc très important d'examiner préalablement cette problématique et de requérir auprès des directions des établissements toute information utile.

L'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées a édité une brochure, à l'intention des futurs résidants et de leurs familles, présentant l'ensemble des institutions concernées, ainsi que la liste des prix en vigueur pour 1996.

Dans le canton du Jura, toute personne âgée nécessitant une prise en charge

institutionnelle sera accueillie, en fonction de son état de santé, soit dans un foyer pour personnes âgées, soit dans un home médicalisé ou éventuellement dans une unité de géronto-psychiatrie.

Les foyers pour personnes âgées sont, selon la législation actuelle en vigueur, réservés à des résidants nécessitant un encadrement médico-social élémentaire, donc relativement indépendants.

Les homes médicalisés reçoivent des personnes nécessitant une prise en charge médicale et infirmière plus soutenue, voire constante.

L'entrée dans ces établissements est soumise à une visite médicale.

D'une manière générale, le financement du séjour est assuré par les revenus du





LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS



Reflets du colloque organisé par la Commission sociale de l'ADJJ, tenu le 26 mars 1996, sur le problème du coût, pour les familles, du placement d'un parent en institution pour personnes âgées. Les intervenants, de gauche à droite : Louis Girardin, Christian Lehmann, Pierre Boillat (animateur des débats), Dominique Fasnacht, Paul-André Berger. (Photo Jem.)

résidant. Il s'agit de la rente AVS, d'une éventuelle caisse de retraite (2^e pilier), ainsi que de la mobilisation, sous certaines conditions, de la fortune et des revenus de celle-ci. Une demande de participation financière auprès de la famille peut être envisagée, au regard de l'art. 328 du Code civil suisse, qui prévoit une aide alimentaire pour des parents dans le besoin.

En cas d'insuffisance de revenus, c'està-dire lorsque la facture mensuelle est plus élevée que les ressources financières du résidant, une demande peut être adressée à la caisse de compensa-

tion qui, de cas en cas, versera une aide substantielle. Si toutefois cette aide ne suffit pas, les homes médicalisés subventionnés par l'Etat réduiront proportionnellement leurs factures, permettant ainsi à toute personne d'y séjourner, quels que soient ses revenus.

Il faut savoir qu'en plus du prix de pension, l'établissement facturera une éventuelle allocation pour impotent (si le résident en est bénéficiaire) ainsi que pour des prestations de soins. Selon le type d'institution, il s'agira d'un forfait journalier ou d'une facturation à l'acte. Cette facture sera prise en charge par la cais-

se-maladie qui procédera à son remboursement, en fonction des conventions passées.

Restent encore à charge du résidant certains frais comme le coiffeur, la pédicure ou des achats personnels. Il faut savoir que les bénéficiaires des prestations complémentaires ont droit à un montant mensuel d'argent de poche pour couvrir ces différents frais.

Les directeurs et directrices des foyers pour personnes âgées et des homes médicalisés se tiennent à la disposition de toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires.



